

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

**APPROCHE PSYCHO-EDUCATIVE
DES PUBLICS SPÉCIFIQUES**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION

CODE : 983027 U36D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme du Conseil général**

APPROCHE PSYCHO-EDUCATIVE DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à élaborer des interventions d'accompagnement psycho-éducatif adaptées aux caractéristiques des publics de différents secteurs d'activité sur la base de l'exploitation d'une méthodologie d'une grille de lecture et d'analyse, tout en se référant à la législation en vigueur.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En s'exprimant de manière claire et structurée,

- ◆ de définir et d'illustrer des concepts et processus relatifs à la psychologie ainsi que des concepts et méthodologies relatifs à la relation professionnelle et à la communication interpersonnelle qui fondent le travail d'accompagnement psycho-éducatif de l'éducateur spécialisé ;

au départ de situations professionnelles de nature relationnelle, communicationnelle en lien avec le travail d'éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif, pour une personne, un groupe ou un collectif,

- ◆ de les analyser en utilisant des concepts et processus relevant de la psychologie ainsi que des concepts et méthodologies relatifs à la relation professionnelle et à la communication interpersonnelle ;
- ◆ de proposer des attitudes, des comportements et un langage liés à des postures professionnelles favorisant la rencontre, la relation et la communication interpersonnelle, dans les limites de l'accompagnement psycho-éducatif ;
- ◆ d'identifier l'importance de la dimension corporelle dans la relation professionnelle ;
- ◆ de proposer et de justifier une méthodologie d'activités corporelles ou sportives à mettre en œuvre permettant de favoriser la communication et la relation professionnelles.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement : « Dimensions relationnelles de l'accompagnement psycho-éducatif », code 983019 U36D1, classée au niveau de l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au départ d'une situation professionnelle d'accompagnement psycho-éducatif relevant d'un public spécifique dans un secteur d'activité,

- ◆ d'identifier les spécificités du public ainsi que des éléments majeurs de droit et des contraintes légales inhérents aux personnes et au secteur d'activité ;
- ◆ d'analyser la situation professionnelle sur la base de ces spécificités, de ces éléments et contraintes ;
- ◆ de proposer et justifier un accompagnement psycho-éducatif spécifique qui intègre les éléments d'analyse.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Législation des secteurs

- ◆ d'explicitier et d'illustrer les principes de base de législation, les droits, les mesures d'aide et de protection, en vigueur dans au moins les secteurs de l'éducation spécialisée suivants :
 - la petite enfance,
 - l'aide à la jeunesse,
 - le milieu scolaire,
 - l'aide aux personnes handicapées,
 - les adultes en difficulté psycho-sociale,
 - l'accueil des demandeurs d'asile et des sans-papiers,
 - les personnes âgées ;

pour les types de publics spécifiques, en lien avec des législations particulières, suivants : enfants, adolescents, personnes âgées, handicapées, à besoins spécifiques, précarisées, étrangères ou réfugiées,

au départ de situations professionnelles intégrant un accompagnement psycho-éducatif,

- ◆ d'analyser ces situations d'accompagnement psycho-éducatif en référence aux principes de base de législation, aux droits, aux mesures d'aide et de protection, liés à ces publics ;
- ◆ d'envisager l'impact de ces principes, ces droits et mesures sur l'accompagnement psycho-éducatif (possibilités, atouts, difficultés, limites ...) ;
- ◆ de porter un regard critique sur ces situations d'accompagnement proposées.

4.2. Spécificités des publics : approche méthodologique

Pour les types de publics spécifiques, en lien avec des législations particulières, suivants : enfants, adolescents, personnes âgées, handicapées, à besoins spécifiques, précarisées, étrangères ou réfugiées,

au départ de situations professionnelles intégrant un accompagnement psycho-éducatif,

- ◆ d'identifier ses représentations personnelles des publics spécifiques et de les interroger ;
- ◆ d'identifier les différentes spécificités à prendre en considération dans l'analyse des situations d'accompagnement psycho-éducatif et dans l'approche psycho-éducative adaptées au type de public ;
- ◆ de construire une grille d'analyse pour comprendre et accompagner un public spécifique en s'appuyant sur au moins les spécificités suivantes :
 - les caractéristiques physiques, psychologiques ou sociologiques du public,
 - les éléments relevant du contexte et du milieu dans lesquels s'inscrivent les situations traitées,
 - les problématiques rencontrées par ces publics (exemples : le harcèlement scolaire, l'errance, les troubles de la sénescence, l'acculturation, les assuétudes, les troubles mentaux, les troubles de l'attachement, le trauma ...),
 - les dimensions à prendre en considération dans un travail d'accompagnement (le rapport au corps, la référence à la culture du pays d'origine, les aspects relationnels spécifiques ...),
 - les besoins et les demandes, soit exprimés par l'individu et/ou le groupe, soit identifiés dans leurs situations,
 - les acteurs et partenaires du réseau auxquels le public est lié (les identifier, les moyens de les mobiliser ...),
 - les difficultés et freins dans l'accompagnement de ces publics (exemples : période pré-linguistique, autre langue, phénomène de désocialisation, troubles du langage, rapport à l'autorité chez l'adolescent ...) ;
- ◆ d'analyser ces situations d'accompagnement psycho-éducatif sur la base des différentes spécificités reprise dans la grille d'analyse ;
- ◆ d'envisager l'impact des spécificités du public sur l'accompagnement psycho-éducatif (possibilités, atouts, difficultés, limites ...), de proposer et de justifier des pistes d'intervention adaptées ;
- ◆ d'identifier les enjeux socio-politiques de l'accompagnement proposé et de se questionner sur la posture de l'éducateur spécialisé.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les cours de « Spécificités des publics : approche méthodologique », il est recommandé de constituer des groupes qui ne dépassent pas 20 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Législation des secteurs	CT	B	20
Spécificités des publics : approche méthodologique	CT	F	28
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60